



**L'influenza aviaire
(ou grippe aviaire) est une
maladie animale, virale,
très contagieuse
transmissible à l'homme.**

Toutes les espèces d'oiseaux,
domestiques ou sauvages sont
sensibles à cette maladie. La
forme hautement pathogène
provoque des symptômes
pouvant aboutir rapidement à
la mort.

Les oiseaux migrateurs
constituent un vecteur de
diffusion du virus.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULA-
TIONS
DE L'ARDECHE**

**7 bd du Lycée – BP 730
07007 PRIVAS Cedex**

Tel : 04.75.66.53.00

Fax : 04.75.66.53.53

**Mail :
ddcspp-alim-
sae@ardeche.gouv.fr**

**Site internet de l'état en Loire :
www.ardeche.gouv.fr**



PREFET DE L'ARDECHE

**INFLUENZA AVIAIRE
« RÈGLES DE BIOSÉCURITÉ »**



**Je ne fais pas de
commerce,
je n'ai que
quelques poules.**

Suis-je concerné ?

OUI !!

**Car tout détenteur
d'oiseaux est concerné**

CE QUE JE DOIS FAIRE



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE



Je clôture les parcours et m'assure de l'origine des oiseaux que j'introduis.

Je ne mélange pas mes volailles avec les autres animaux et celles du voisin.



Je distribue les aliments et l'eau à l'intérieur.

Je ne stocke pas des aliments à l'extérieur.



J'appelle mon vétérinaire dès que je constate que mes volailles ne vont pas bien.

J'évite tout contact avec les oiseaux sauvages.



Je peux si besoin confiner mes volailles.

Je ne laisse pas traîner les cadavres. J'enfouis les fientes et le fumier non assaini.